

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

OBJET : CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA SOCIETE EAU DU SUD PARISIEN – PRINCIPE D'INTENTION DE FIXATION DU TARIF

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart porte depuis sa création des objectifs ambitieux en matière de transition sociale et écologique, mais également de maîtrise publique des biens essentiels.

L'eau est un bien essentiel qui, pour des raisons écologiques, doit être maîtrisé à moyen et long terme dans tous ses aspects. L'action sur le cycle de l'eau vise ainsi :

- La régénération de la bio-diversité
- La lutte contre le stress hydrique
- La préservation de la ressource

S'agissant du petit cycle de l'eau, cette ambition trouve sa traduction dans les choix de mode de gestion opérés localement, notamment en matière d'eau et d'assainissement.

La qualité de service, le pilotage des choix d'investissement, la proximité avec les usagers et in fine, la baisse de la facture de l'utilisateur sont au cœur de ces objectifs.

Toujours dans le domaine du petit cycle de l'eau, cette ambition se traduit aujourd'hui par la consolidation de la régie de l'eau de Grand Paris Sud, élargie à compter du 1^{er} janvier 2022 à 7 nouvelles communes du territoire.

Elle se traduit également par une orientation visant à retenir le choix de la régie pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement (collecte des eaux usées et des eaux pluviales urbaines) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les territoires dont les actuelles DSP sont à échéance du 31 décembre 2022 et à échéance des contrats pour ceux expirant ultérieurement.

Cette démarche stratégique porte ses fruits, puisqu'au cours de ces dernières années, la gestion en régie de la distribution d'eau a permis un double effet :

- D'une part, dans le cadre de la régie de Grand Paris Sud, la baisse du prix de la facture d'eau pour ses usagers ;
- D'autre part, la baisse du prix pratiqué par le délégataire sur les périmètres sur lesquels il intervient.

Dans le cadre d'une démarche à la fois soutenue par le conseil départemental de l'Essonne et associant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou établissements publics territoriaux (EPT) voisins, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a affirmé dès 2019



sa volonté d'appliquer ses objectifs de maîtrise publique et de baisse des prix au volet production d'eau potable.

Ce volet en comporte en réalité trois :

- usines de production du territoire,
- canalisations principales de transports (1200, 1000 et 600),
- intégrité du réseau interconnecté du sud francilien (RISF)

C'est la combinaison de ces trois éléments qui au total détermine le prix d'achat de l'eau.

Concernant le prix d'achat, un contrat entre la société Eau du Sud Parisien (ESP), filiale de Suez, et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) en date du 15 avril 2013 a défini les conditions d'achat d'eau en gros pour l'alimentation des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris Orangis et Villabé.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud, substituée de plein droit à la CAECE, a prolongé **jusqu'au 31 décembre 2021** le contrat alors en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 et a inclus dans le périmètre desservi les communes de Grigny et du Coudray-Montceaux.

En 2021, avec application de la clause d'actualisation, le tarif de l'eau s'établit ainsi à 0,695 € HT/m³.

Pendant la dernière période contractuelle et dans le cadre des échanges avec Grand Paris Sud, la société Eau du Sud Parisien a fait plusieurs propositions pour un nouveau contrat de fourniture d'une durée de 20 ans. En valeur au 1^{er} janvier 2020, ces propositions s'élevaient ainsi à 0,635 € HT/ m³ (proposition de juin 2019) et 0,6085 € HT/ m³ (proposition de juin 2020), à comparer, pour la même date de référence, à 0,6905 € HT/ m³ pour le contrat en vigueur.

La dernière proposition comportait une variante à 0,5536 € HT/ m³ si GPS renonçait à acheter de l'eau en gros à la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine pour alimenter totalement le secteur de Sénart par les usines du réseau interconnecté du sud francilien (RISF).

Toutes ces propositions d'Eau du Sud Parisien ont été refusées, Grand Paris Sud considérant qu'elles restaient beaucoup trop élevées et privilégiant par ailleurs la recherche d'une solution solidaire de réappropriation des moyens de production avec les intercommunalités voisines prenant la forme de la création d'un Syndicat mixte fermé.

Parallèlement, des discussions ont été engagées avec Eau du Sud Parisien par Grand Paris Sud (rejointe ensuite par d'autres intercommunalités et le conseil départemental de l'Essonne) dans la perspective d'une maîtrise publique des ouvrages du RISF. De nombreuses réunions ont permis de clarifier la réalité des coûts de revient de la fourniture d'eau en gros par le RISF.

La situation s'est éclaircie puisque Eau du Sud Parisien a **reconnu la validité du tarif de 0,45 € HT/ m³** estimé par les services de GPS, incluant les coûts complets d'exploitation et d'investissement du RISF, mutualisés sur toutes les collectivités (représentant 75 millions de m³ d'eau par an). Grand Paris Sud bénéficie d'une situation particulière en étant déjà propriétaire des canalisations principales de diamètre 1200 mm, 1000 mm et 600 mm, en sortie de la principale usine du RISF, celle de Morsang-sur-Seine.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr



Ce tarif est à mettre en perspective avec le tarif de 0,695 € HT/ m³ acquitté aujourd'hui par la régie de Grand Paris Sud.

Eau du Sud Parisien a adressé au Président de Grand Paris Sud un courrier en date du 17 novembre 2021 proposant la reconduction pour six mois du tarif en vigueur au terme du contrat précédent (soit 0,6950 € HT/m³). Le Président de Grand Paris Sud a proposé par courrier en date du 29 novembre 2021, en témoignage de sa bonne volonté en vue de l'aboutissement des négociations, d'appliquer à Grand Paris Sud, dès le 1^{er} janvier 2022, le tarif de 0,45 € ht/ m³, moyennant un mécanisme financier compensatoire à mettre en œuvre dès lors qu'au terme de la négociation le tarif arrêté serait inférieur ou supérieur à celui-ci.

Par courrier en date du 10 décembre, Suez et Eau du Sud Parisien ont refusé cette proposition, renouvelant la proposition du tarif en vigueur dans le contrat actuel, ce qui n'est pas satisfaisant.

En outre, concernant le RISF, Eau du Sud Parisien se refuse toujours à en communiquer la valeur nette comptable, référence essentielle à la négociation en cours pour le transfert des actifs du RISF aux collectivités publiques du futur Syndicat mixte. L'entreprise privilégie la notion de valeur d'usage, contestée par Grand Paris Sud et les autres intercommunalités.

Fort de soutien solidaire du conseil départemental de l'Essonne et de plusieurs intercommunalités voisines, l'agglomération Grand Paris Sud entend aujourd'hui formaliser par délibération les objectifs qui sont les siens.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart :

- Réaffirme que dans le cadre des négociations en cours avec l'entreprise Eau du Sud Parisien, le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros est celui de 0,45 € ht/m³ et en conséquence :
- Réaffirme son intention de voir appliqué, dans le cadre des négociations en cours, un tarif de 0,45 € HT/m³, au titre de la fourniture d'eau en gros à partir du 1er janvier 2022.
- Réaffirme sa demande expresse de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable du RISF, seul élément aujourd'hui indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat.
- Réaffirme son souhait d'un dialogue constructif et de négociations ouvertes en toute transparence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

OBJET : CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA SOCIETE EAU DU SUD PARISIEN - PRINCIPE DE FIXATION DU TARIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu le contrat d'approvisionnement en eau potable pour l'alimentation des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé conclu avec Eau du Sud Parisien le 15 avril 2013,

Vu la délibération n°DEL-2019/058 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'approvisionnement en eau potable conclu avec Eau du Sud Parisien,

Vu le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable du territoire de Sénart 77 pour les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Vu la convention de coopération en vue d'une maîtrise publique de la production, du transport et du stockage d'eau jusqu'aux réseaux de distribution d'eau potable du sud francilien à conclure avec le Département de l'Essonne,

Considérant les objectifs ambitieux portés par l'agglomération Grand Paris Sud depuis sa création en matière de transition sociale et écologique, mais également de maîtrise publique des biens essentiels,

Considérant que l'eau est un bien essentiel qui, pour des raisons écologiques, doit être maîtrisé à moyen et long terme dans tous ses aspects, en particulier du point de vue de la qualité de service, du pilotage des choix d'investissement, de la proximité avec les usagers et in fine, de la baisse de la facture de l'usager,

Considérant les discussions engagées avec Eau du Sud Parisien par Grand Paris Sud (rejointe ensuite par d'autres intercommunalités et le conseil départemental de l'Essonne) dans la perspective d'une maîtrise publique des ouvrages du RISF,



Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable, à partir du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF), des communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Grigny Lisses, Ris-Orangis et Villabé, Le Coudray-Montceaux, Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis,

Considérant que la proposition de reconduction pour six mois du tarif en vigueur au terme du contrat précédent (soit 0,6950 € HT/m³) adressée par Eau du Sud Parisien au Président de GPS par courrier en date du 17 novembre 2021 n'est pas satisfaisante,

Considérant que les échanges de courrier qui ont suivi ne sont pas satisfaisants malgré une proposition de l'agglomération d'un tarif à 0,45€ HT / m³, moyennant un mécanisme financier compensatoire à mettre en œuvre dès lors qu'au terme de la négociation le tarif arrêté serait inférieur ou supérieur à celui-ci.

Considérant qu'Eau du Sud Parisien se refuse toujours à communiquer la valeur nette comptable du RISF, référence essentielle à la négociation en cours pour le transfert des actifs du RISF aux collectivités publiques du futur Syndicat mixte.

Considérant que l'estimation du tarif de fourniture d'eau en gros de 0,45 € HT/m³ faite par les services de GPS, incluant les coûts complets d'exploitation et d'investissement du RISF, mutualisés sur toutes les collectivités (représentant 75 millions de m³ d'eau par an) a été reconnue valide par Eau du Sud Parisien,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de préciser le niveau de tarif de fourniture d'eau en gros,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 30 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

REAFFIRME dans le cadre des négociations en cours avec l'entreprise Eau du Sud Parisien, le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros est celui de 0,45 € HT/m³ et en conséquence :

RÉAFFIRME son intention de voir appliqué, dans le cadre des négociations en cours, un tarif de 0,45 € HT/m³, au titre de la fourniture d'eau en gros à partir du 1^{er} janvier 2022.

REAFFIRME sa demande expresse de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable du RISF, seul élément aujourd'hui indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat, de même que les nécessaires précisions sur les lignes « autres charges courantes » du bilan d'Eau du Sud Parisien.

REAFFIRME son souhait d'un dialogue constructif et de négociations ouvertes en toute transparence.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Michel BISSON
Président